

DECISION MUNICIPALE

2024 - 050

Service : Culture et patrimoine
Référence : JA.BM.

Objet : RENOUELEMENT DES ADHESIONS AUX ASSOCIATIONS – MAISON DES HOMMES ET DES TECHNIQUES

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé et notamment le renouvellement de l'adhésion aux associations pour lesquelles la Commune est déjà membre ;

Vu la délibération n° 071-2000 du 10 avril 2000, par laquelle le Conseil Municipal a accepté l'adhésion de la Commune à l'association de la Maison des Hommes et des Techniques ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Couëron de renouveler son adhésion à l'association de la Maison des Hommes et des Techniques, œuvrant pour la conservation du patrimoine industriel et social des chantiers navals nantais, participant à la valorisation de l'histoire maritime et fluviale de Nantes et promouvant des cultures du travail ;

décide

Article 1 : De renouveler l'adhésion à l'association suivante, pour l'année 2024, et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2024 :

Association	Montant cotisation
MAISON DES HOMMES ET DES TECHNIQUES	60 €

Article 2 : La présente décision sera mise en ligne et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 29 avril 2024

Carole Grelaud
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 30/04/2024 au 30/06/2024 Transmise en Préfecture le : 30/04/2024